2026-161

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal du 29 septembre 2026

Réglementation circulation sur :
- **Route de Caux (jusqu'au N° 24)**
- **Avenue du petit train**
- **Rue de l'Orchidée**
- **Chemin de la terre Fine**

Le Maire de TOURBES (34120)

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et 2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411,5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,
Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant les travaux de réparations de voirie avec technique d'enrobé projeté à l'émulsion de bitume sur les chemins cités ci-dessus par l'Entreprise NEOVIA,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise NEOVIA est autorisée à effectuer les travaux sur l'ensemble des chemins et voiries communales citées ci-dessus du mardi 29 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, de 7h30 à 18h00.

Article 2 : La circulation est perturbée pendant les travaux.

Les ateliers sont des ateliers mobiles qui se déplacent sur les zones de travaux.
A certains endroits, les usagers pourront avoir un temps d'attente de plusieurs minutes.
Si la largeur de la route ne permet pas le passage de deux véhicules une circulation alternée manuellement est mis en place.
Les usagers respecteront la signalisation en place et les directives de circulation du Chef des travaux sur site.

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE TOURBES

Le Maire,
PUCHE Lionel